



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°125_CC_2023_CCDS

PORTANT ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET DU PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) DE LA CCDS

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La pandémie COVID-19 de 2020, a révélé et accentué une disparité importante de notre territoire sur la question du logement.

Un état de fait, qui prend de l'ampleur avec la configuration de notre environnement où la synergie entre logement et habitant n'est pas encore en adéquation avec la population des savanes, soit plus de 30 000 habitants.

Logement	Commune : Kourou (97304)	Commune : Sinnamary (97312)	Commune : Iracoubo (97303)	Commune : Saint-Élie (97358)
Nombre total de logements en 2020	8974	1252	605	29
Part des résidences principales en 2020, en %	85,4	75,2	78,5	84
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2020, en %	4,4	3,6	9,4	0
Part des logements vacants en 2020, en %	10,2	21,2	12,1	16
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2020, en %	35,8	34,8	72,9	48,1

Nous avons su prévenir les besoins des savanes en optant en 2016 pour la compétence logement et cadre de vie au titre des compétences optionnelles, dans le but de disposer d'un outil de stratégie locale de l'habitat à travers la mise en place de notre Programme Local de L'habitat (PLH) et d'un Plan Intercommunal de Lutte contre l'habitat Indigne (PILHI).

Et par ailleurs, répondre aux exigences de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009.

La démarche d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'habitat Indigne (PILHI) pour notre intercommunalité revêt une importance cruciale face aux enjeux sociaux, démographiques et urbains auxquels nous faisons face.

Cette initiative est motivée par plusieurs facteurs essentiels qui démontrent la nécessité et la pertinence d'un tel plan pour notre territoire :

- Répondre aux besoins de la population : l'élaboration du PLH/PILHI découle de la volonté de répondre de manière adaptée et anticipée aux besoins en logement de notre population. En comprenant les dynamiques démographiques locales, nous pourrions formuler des politiques et des actions concrètes visant à assurer un accès équitable à un logement de qualité pour tous.
- Promouvoir un développement urbain équilibré : le PLH/PILHI offre l'opportunité de définir une stratégie pluriannuelle de développement urbain, intégrant la construction de nouveaux logements, la rénovation de l'existant et la préservation de l'environnement en parallèle avec l'Opération d'intérêt National (OIN) signé en 2019. Cela contribuera à modérer une urbanisation équilibrée, respectueuse des spécificités locales et de la qualité de vie de nos habitants.
- Renforcer la mixité sociale : la diversité de notre population est une richesse que nous souhaitons préserver. Le PLH/PILHI nous permettra de promouvoir la mixité sociale en favorisant la construction de logements accessibles à tous les niveaux de revenus. Cette approche contribuera à renforcer la cohésion sociale et à créer des quartiers inclusifs. Des réponses face à des offres de logements sous tension soit 359 logements pour 1 000 habitants dans les savanes.
- Anticiper les évolutions démographiques : les tendances démographiques évoluent, et il est impératif d'anticiper ces changements pour garantir une offre de logements en adéquation avec les besoins futurs. Le PLH/PILHI nous offre un cadre pour analyser ces évolutions et ajuster notre politique de logement en conséquence.
- Favoriser l'implication et la concertation : l'élaboration du PLH/PILHI se fera en concertation avec les habitants, les acteurs économiques locaux et les partenaires institutionnels.

L'élaboration d'un PLH pour notre territoire constitue une démarche proactive et visionnaire. Il s'agit d'un instrument essentiel pour façonner l'avenir de notre territoire, garantir la qualité de vie de nos concitoyens et contribuer au dynamisme économique local.

Dans cette continuité, nous avons inauguré la Maison de l'habitat des savanes le 09 novembre 2022. Un service de la Direction Services aux Usagers (DSU) qui sera amené à piloter et coordonner l'élaboration du PLH/PILHI.

Dans ce contexte nous portons à votre connaissance le courrier du 26 octobre 2023 des services de la Préfecture visant à nous notifier la contribution de l'Etat pour financer les deux études PLH/PILHI qui peut aller jusqu'à 80%.

Il convient d'acter la démarche dans laquelle s'inscrit la CCDS.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de lutte contre l'Habitat (PILHI) de la CCDS. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu le courrier du 26 octobre 2023 des services de la Préfecture relatif à la contribution de l'Etat pour financer les deux études PLH/PILHI ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de lutte contre l'Habitat (PILHI) de la CCDS.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,



Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023

Yalémi TIOUKA

De: transferts-securises.fr <transferts-securises@atline.fr>
Envoyé: jeudi 28 décembre 2023 15:19
À: Yalémi TIOUKA
Objet: Notification : Accusé de réception

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

transferts-securises.fr

COURRIEL

NOTIFICATION D'ACCUSE DE RECEPTION

Le contrôle de légalité a accusé réception de l'enveloppe dont les références sont rappelés ci-dessous le : 28-12-2023 à 19:10:00

Numéro d'AR	973-200027548-20231228-25-DE
Organisme	Communauté de Communes des Savanes (973)
Référence de l'enveloppe	CC-Savanes_973_20231228E_25
Numéro d'acte	125CC_2023_CCDS
Objet	ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET DU PI INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) DE
Nature de l'acte	Délibération
Classification de l'acte	8.5 : Politique de la ville-habitat-logement

Les documents de l'enveloppe ont été tamponnés et l'enveloppe placée dans les [enveloppes archivées](#) de votre espace privé

Opérateur de transmission :
Interbat Services. SAS.
4 avenue du recteur Poincaré. 75016 Paris.
Tél : 04 92 90 93 20. technique@atline.fr
SIREN : 441 663 689
N° de TVA intracommunautaire : FR82 441 663 689